



CONTAMINES  
MONTJOIE

## COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

### ARRETE DU MAIRE

**Arrêté de circulation pour la création d'un trottoir. Entreprise SUBILEAU.  
Création d'un trottoir. Sous-Traitant, « Colas »  
Travaux devant se dérouler au chemin des écoles**

**ARD2021-097**

**Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, 2213-1,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la demande de l'entreprise SUBILEAU en date du 06 aout 2021, concernant les travaux pour la création d'un trottoir, au chemin des écoles

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise SUBILEAU ayant son siège au 280 rue du pré caton, 74190 PASSY, réalisera des travaux pour la création d'un trottoir **à partir du 23/08/2021 pour une durée de 08 jours**. Travaux réalisés par « **Colas** »

**Article 2** : l'endroit se situe chemin des écoles, au départ du carrefour avec la route de la Frasse.

**Article 3** : L'entreprise **COLAS** prendra toutes les dispositions nécessaires pour mettre en place la signalisation afin d'assurer la sécurité le temps des travaux sur le territoire et de réparer d'éventuels dégâts causés sur le domaine public à la fin du chantier.

**Article 4** : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.
- L'entreprise SUBILEAU
- Entreprise Colas

Fait aux Contamines-Montjoie  
Le 06 Aout 2021

**Le Maire  
François Barbier**

